

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONDITIONS CLIMATIQUES 2025: REPORT EXCEPTIONNEL DE PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFPNB)

Nîmes, le 24 septembre 2025

Report exceptionnel de paiement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) au 31 décembre 2025 pour les exploitations agricoles du Gard

Afin de tenir compte des pertes de récoltes subies par les exploitations agricoles gardoises à la suite des événements climatiques de l'année 2025, la direction départementale des Finances publiques (DDFiP) du Gard a décidé de mettre en place un report exceptionnel de paiement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Ce report concerne les propriétaires d'exploitations agricoles qui ne pourraient pas s'acquitter de leur taxe avant l'échéance du 15 octobre 2025. Ils bénéficieront automatiquement d'un report de paiement au 31 décembre 2025, sans démarche particulière et sans majoration de 10 %.

Ce dispositif ne s'applique pas, uniquement pour des raisons techniques, aux contribuables ayant opté pour la mensualisation ou le paiement à l'échéance. Ceux-ci se verront, le cas échéant, restituer les sommes réglées en cas de mise en œuvre du dégrèvement pour pertes de récoltes.

A noter que les propriétaires demeurent redevables des autres impositions locales (TFPB, TEOM, frais de gestion).

Les exploitants rencontrant des difficultés financières peuvent solliciter des délais de paiement auprès de leur service des impôts des particuliers (SIP).

La DDFiP du Gard invite les exploitants agricoles et les propriétaires concernés à se rapprocher de leurs services habituels pour toute précision complémentaire.